


**PROCEDURE A SUIVRE POUR LE
PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) 2019-2020**

Votre enfant présente une allergie ou une suspicion d'allergie alimentaire, asthme ou autre, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doit être établi afin de garantir les conditions de prise en charge.

 **Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire ; il doit être reconduit avant chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné d'un nouveau certificat médical et de l'imprimé « demande de reconduction du P.A.I. ». En cas de modification du traitement, un nouveau P.A.I. doit être établi.**

Votre enfant présente une allergie médicamenteuse, seul un certificat médical notifiant l'allergie doit être transmis.

| LES ÉTAPES POUR ÉTABLIR LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) | Allergie Alimentaire/Eviction | Asthme* | Autres motifs médicaux (régimes spécifiques, diabète,...) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| 1) Prise de RDV : | | | |
| - Chez le médecin généraliste | | X | |
| - Chez le médecin allergologue | X (Dès avril 2019) | Si jugé nécessaire par votre médecin | |
| - Chez le médecin spécialiste | | | X (Dès avril 2019) |
| 2) Prise de contact avec le Directeur de l'école | | X (avant fin juin 2019) | |
| 3) A la suite de votre RDV, le Directeur prend contact avec le médecin scolaire | | X | |
| 4) Réunion avec tous les partenaires (équipe éducative, médecin scolaire ou de P.M.I., un représentant de la ville, et la famille). | | X (avant rentrée scolaire 2019) | |
| 5) Rédaction du PAI | | X | |
| 6) Confirmation par la famille de la mise en place d'un PAI (courriel ou courrier) à la Direction Education Enfance Jeunesse (cf. point 5) | | X | |
| 7) Signature du PAI | | X | |

(*) En cas d'asthme, vous êtes invités à vous retourner vers votre médecin traitant qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un Projet d'Accueil Individuel ou une prise de traitement (en cas de prise de Ventoline uniquement sur le temps scolaire et périscolaire).

En cas de PAI, il appartient aux parents de faire suivre les trousseaux médicaux sur les différents sites fréquentés par l'enfant. A défaut, la Ville se réserve la possibilité de refuser la responsabilité d'accueillir l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTIONS EN CAS D'EVICION/ALLERGIE ALIMENTAIRE :

- ◆ **Obligation :** Par soucis et obligation de sécurité, l'accès à la restauration scolaire en cas d'allergie ou éviction alimentaire est conditionné par la remise d'un **certificat médical** établi par un médecin allergologue.
- ◆ **Réservation :**
 - En **restauration scolaire**, pour toute allergie alimentaire ou éviction, un **repas spécifique** doit être prévu. Dans ce cadre, une **anticipation de 15 jours** est nécessaire à la commande de ces repas.
 - Pour la fréquentation de **l'accueil périscolaire**, il est demandé aux parents de **fournir le goûter** de l'enfant.
- ◆ **Tarifcation :** En cas d'éviction/allergie alimentaire, la **tarifcation** de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire reste **inchangée**.
- ◆ **Annulation :** en cas d'absence non justifiée en restauration scolaire, le repas allergique commandé sera **facturé**.

COORDONNEES DES MEDECINS SCOLAIRES :

Docteur REYNIER Elise
Centre Médico Scolaire
4 avenue de la Jeunesse
Tel : 02.40.16.05.39

ou le médecin de P.M.I (tél : 02 28 01 92 24) pour les élèves de PPS à MS. Ces derniers examinent le dossier médical de l'enfant.